



PREF 01
04 07 19
COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GOUARIN, Maire

Présents : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Jean-Louis BLETEL, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, M. Geoffroy D'AUMALE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Séverine MARCHE, Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS, M. Patrick SERPETTE, Mme Corinne MUNCH

Absents excusés : Mme Isabelle LETOURNEUR

Secrétaire de séance : Mme Séverine MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

N° 2019-26

Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2016, il avait été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

En date du 15 décembre 2017, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été tenu et acté par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du P.L.U., à savoir :

- Déterminer une enveloppe constructible en lien avec les perspectives de développement définies,
- Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'îlot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées,

- Préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité,
- Réaliser des extensions d'urbanisation raisonnées en privilégiant une certaine densification, l'aménagement d'espaces publics de qualité, etc,
- Prévoir si besoin les équipements et infrastructures publics nécessaires pour le développement de la commune,
- Revoir les plans de circulation et la problématique des stationnements sur la commune.

Une large concertation a donné lieu à plusieurs réunions avec les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées (P.P.A.).

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le projet du P.L.U., conformément aux modalités précisées ci-après, dès publication de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants, R.153-11 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2016, prescrivant la révision du P.L.U. soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 4 juillet 2019, approuvant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du P.L.U. ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-le-Vicomte et notamment le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT que l'avancement du projet du P.L.U. justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./P.P.C.) ainsi qu'aux Présidents d'associations agréées qui en auront fait la demande ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'arrêter le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontenay-le-Vicomte, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./P.P.C.) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

DIT que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre le dossier à enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

DECIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 5 juillet 2019


Pour être conforme
Le Maire,
Jean-Luc GOUARIN

10 7349
01 5000

